

Le vingt trois juin deux mil quinze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du seize juin deux mil quinze. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme GILBIN, M. BRUN, M. VERHAEGHE, Mme MERLI, M. QUIRIN, Mme MARTIN, M. LANG, Mme BAUDRY, Mme RUSSELLO, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. EULA.

Étaient absents excusés : Mme KULICHENSKI, (pouvoir à M. HAZEMANN), Mme IANNAZZI, (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme L'HUILLIER, (pouvoir à Mme TOUSCH), M. FANARA, (pouvoir à Mme MERLI), Mme CUNY, (pouvoir à M. VIVARELLI).

Étaient absents non excusés : M. WURM, M. MATMAT.

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité Madame Martine LUTT est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

POINT N°1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2015

Rapporteur: M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- **VU** l'examen du bureau municipal du 18 mai 2015,
- **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 12 juin 2015,
- **CONSIDERANT** la nécessité de régulariser certaines écritures comptables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte 758 Produits divers de gestion	- 15 000,00 euros
Compte 6479 Remboursements sur autres charges sociales	+ 15 000,00 euros

Dépenses d'investissement

Compte 2318/1505 Autres immobilisations corporelles en cours	- 370 000,00 euros
Compte 2313/1505 Constructions	+ 370 000,00 euros

***POINT N°2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2015 DE LA REGIE DES
POMPES FUNEBRES***

Rapporteur: M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen du bureau municipal du 18 mai 2015,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 12 juin 2015,
- **CONSIDERANT** la nécessité de régulariser certaines écritures comptables,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte 22 Dépenses imprévues	- 2 800,00 euros
Compte 658 Autres charges de gestion courantes	+ 2 800,00 euros

POINT N°3 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur: M. HAZEMANN

Par délibération en date du 30 janvier 1987, la commune de Longeville-lès-Metz a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. La loi de modernisation de l'économie (LME) a modifié le régime de cette taxe qui frappe l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est à dire « l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

Issue du Grenelle de l'environnement, l'objectif de cette taxe est d'inciter à réduire l'affichage publicitaire et donc la pollution visuelle qu'il provoque.

Le régime instauré par la loi remplace désormais par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE), les trois taxes sur la publicité qui existaient auparavant, à savoir :

- la taxe frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses.
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

1) DISPOSITIFS ASSUJETTIS

Il est rappelé en préambule que la nouvelle TLPE est intégrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- (articles L 2333-6 et suivants).

La TLPE s'applique désormais à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Ils sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (au sens juridique du terme, ce qui correspond donc aux bâtiments et au terrain sur lequel ils sont situés) et relative à une activité qui s'y exerce.
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

2) ASSIETTE DE LA TAXE

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile (dite exploitable) des supports taxables, c'est à dire la surface effectivement utilisable (constituée, selon l'article L.2333-21 du CGCT, par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif (un panneau publicitaire recto verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois – si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visible).

Si le support publicitaire est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

3) LES TARIFS DE DROIT COMMUN APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE LONGEVILLE LES METZ

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT)

L'évolution des tarifs sera régie par deux règles cumulatives :

- une indexation annuelle automatique sur l'inflation à partir d'une circulaire de la direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),
- le tarif par m² ne peut augmenter de plus de 5 euros/m² d'une année sur l'autre (articles L 2333-11 et L 2333-12 du CGCT).

4) REDEVABLES

Il s'agit en premier lieu de l'exploitant de support puis en cas de défaillance, en second lieu du propriétaire du support et en troisième lieu de celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé (article 1200 à 1216 du Code Civil -CC- solidarité des débiteurs).

5) MISE EN APPLICATION

Les modalités ci-dessus sont mises en application à LONGEVILLE LES METZ

La TLPE concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré-enseignes

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement

6) EXONERATIONS, REFACTIONS

Afin de renforcer le commerce de proximité, il est précisé au Conseil Municipal, qu'il est possible conformément à l'article 2333-8 du CGCT, d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales
- dispositifs concernant des spectacles
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²)
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité

Peuvent bénéficier après délibération d'une exonération totale ou d'une réduction de 50 % les catégories suivantes:

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain ou les kiosques à journaux

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % (après délibération), les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

- Son rapporteur entendu,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Civil,
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- VU** la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 des finances rectificative,
- VU** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à l'application de la loi LME pour la TLPE ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1987,
- VU** l'examen en bureau municipal du 18 mai 2015,
- VU** l'examen en commission des finances du 12 juin 2015,
- CONSIDERANT** la nécessité de rendre le dispositif fiscal plus équitable en particulier pour le petit commerce de proximité,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif conforme aux dispositifs des articles L 2333-6 et suivants du CGCT, défini dans le tableau ci-dessous,

Enseignes inférieures ou égale à 7m2 et pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m2	exonération
Enseignes comprises entre 7 et 12 m2, sauf scellées au sol	exonération
Enseignes comprises entre 7 et 12 m2, scellées au sol	15,40 euros /m2/an
Enseignes supérieures à 12 m2 et inférieures ou égales à 20 m2	15,40 euros /m2/an
Enseignes supérieures à 20 m2 et inférieures ou égales à 50 m2	30,80 euros /m2/an
Enseignes supérieures à 50 m2	61,60 euros /m2/an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique de moins de 50 m2	15,40 euros /m2/an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique de plus de 50 m2	30,80 euros /m2/an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique de moins de 50 m2	46,20 euros /m2/an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique de plus de 50 m2	92,40 euros /m2/an

Il est rappelé que les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année N+1 et que leur revalorisation est conforme au cadre juridique en vigueur.

La délibération est applicable aussi longtemps qu'une délibération contraire, prise dans les mêmes conditions, ne l'a pas modifiée ou rapportée (circulaire ministère de l'intérieur NOR INT B 08001 60C du 24 septembre 2008).

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette taxe.

POINT N°4 – PROCEDURE DE CONSTAT DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 09 décembre 2014, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz décidait d'engager une procédure de constat, après enquête publique, sur la désaffectation du chemin rural cadastré Longeville-lès-Metz section 12 parcelle 18 d'une contenance de 09 ares 12 centiares (situé rue de la Tuilerie/rue du Fort).

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2015. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions (jointes à la présente note de synthèse) favorables à la désaffectation du chemin rural précité qui peut, dès lors, être aliéné, en priorité et après mise en demeure, aux propriétaires riverains du dit chemin rural. Il est rappelé que la Direction Générale des Finances Publiques (division domaine) a estimé le 06 novembre 2014 la valeur vénale de ce bien à l'état libre d'occupation et après déclassement à 15 334,00 euros.

- Son rapporteur entendu,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** les articles L161 et suivants du code rural,
- **VU** les articles L141 et suivants et R141 et suivants du code de la voirie routière,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz approuvé le 27 juin 2007 et modifié le 1^{er} octobre 2013;
- **VU** l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques de 15 334,00 euros,
- **VU** la délibération du Conseil municipal de Longeville-lès-Metz en date du 09 décembre 2014,
- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur à la désaffectation du bien précité,
- **VU** l'examen en bureau municipal du 18 mai 2015,
- **VU** l'examen en commission des finances du 12 juin 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de constater, après l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, la désaffectation du chemin rural cadastré Longeville-lès-Metz, section 12 parcelle 18 d'une contenance de 09 ares 12 centiares,
- d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural précité pour un montant de 15 334,00 euros,
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents entrant dans le cadre de la procédure d'aliénation du chemin rural cadastré Longeville-lès-Metz section 12 parcelle 18 d'une contenance de 09 ares 12 centiares.

POINT N°5 - FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL

Rapporteur: M. GOERGEN

La Maison des Assistants Maternels qui a ouvert ses portes au printemps 2013 occupe un local communal. Ce dernier est l'ancien pavillon de direction du groupe scolaire Saint-Symphorien. Le bâtiment, d'une superficie d'environ 90 m², a entièrement été rénové afin d'accueillir, de jour, des enfants âgés de 03 mois à 03 ans. Il a reçu les différents agréments et avis favorables à son exploitation en tant que tel (CAF, PMI, SDIS).

Cette Maison des Assistants Maternels est gérée par trois assistantes maternelles agréées qui peuvent accueillir chacune et en simultanés 04 enfants.

A l'origine du projet, eu égard aux nombreux travaux à réaliser et entrepris pour une très grande partie par les 03 assistantes maternelles agréées, il avait été décidé de mettre à disposition gratuitement et durant une période de 02 ans le dit local.

Compte-tenu du fonctionnement actuel de la structure et de son exploitation optimum, le versement par les occupants d'un loyer mensuel total de 600,00 euros calculé sur le prix du marché est proposé. Les charges (eau, gaz, électricité, téléphonie, télévision...) sont laissées à la charge des occupants.

- Son rapporteur entendu,
- **VU** la proposition du bureau municipal du 18 mai 2015 ;
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 12 juin 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la situation, l'état du bien immobilier proposé à la location;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le maire à signer un contrat de location d'un logement dans l'immeuble sis rue du Beau Rivage (ancien pavillon de direction du groupe scolaire Saint-Symphorien).
- de fixer le montant du loyer mensuel à 600 euros à compter du 1^{er} septembre 2015.
- de fixer la date de versement du loyer entre le 1^{er} et le 5 du mois considéré.
- de réviser annuellement le loyer sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE par l'application de la formule
$$\frac{\text{Loyer précédent} \times \text{Dernier IRL trimestriel connu}}{\text{IRL du même trimestre de l'année précédente}}$$

***POINT N°6 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA
COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015***

Rapporteur: M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- **VU** les demandes présentées;
- **VU** l'examen en bureau municipal du 18 mai 2015,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 12 juin 2015,
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser les actions sociales, culturelles, sportives et associatives d'intérêt local;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'allouer la subvention suivante :

- Amicale du foyer des Anciens de Longeville-lès-Metz 1 127,00 €

***POINT N° 7 – REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE
LONGEVILLE LES METZ***

Rapporteur : M. GOERGEN

Les éléments chiffrés fournis par les PEP 57 lors de la réunion du comité de pilotage du 27 mars 2015 laissent apparaître une augmentation substantielle de la participation financière communale au fonctionnement des services périscolaires.

L'augmentation des nécessités d'encadrement des enfants grève fortement le compte d'exploitation du service, ainsi que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014

Cependant, l'examen des tarifs des services périscolaires de communes voisines révèle une nouvelle fois que les prix pratiqués à Longeville comptent parmi les plus faibles du secteur.

C'est pourquoi une augmentation du montant des services périscolaires est proposée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Son rapporteur entendu,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- VU la réunion du comité de pilotage du 27 mars 2015,
- VU l'avis favorable du bureau municipal du 18 mai 2015,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 12 juin 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de réviser l'ensemble des tarifs périscolaires de la commune de Longeville-lès-Metz avec effet au 1^{er} septembre 2015 selon le tableau ci-après :

Tarifs périscolaire

Revenus	moins de 500 €	de 500 € à 850 €	à partir de 850 €	non longevillois
Périscolaire	2015/2016	2015/2016	2015/2016	2015/2016
Matin : 7h30-8h20	0,83	1,01	1,17	2,68
Midi : 12h-13h45	3,75	4,61	5,45	6,96
Après-midi : 15h30-16h30	1,03	1,13	1,34	1,64
Soir 1 : 16h30-17h30 Goûter inclus	1,03	1,13	1,34	1,64
Soir 2 : 17h30-18h30	1,03	1,13	1,34	1,64
Repas exceptionnel	4,50	5,45	6,42	7,50

Mercredi éducatif	2015/2016	2015/2016	2015/2016	2015/2016
Repas + après-midi	9,45	9,97	11,03	12,00
Après-midi	5,78	6,30	7,35	8,40

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Communication des décisions prises par le Maire :

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 7 448,52 euros TTC pour la mise en conformité des feux tricolores de la rue de Gaulle par EIFFAGE énergie.

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 13 792,80 euros TTC pour la reprise des enduits du mur de soutènement de la cour d'école de Longeville-centre par l'entreprise PFF Façade.

-Signature d'un bon de commande d'un montant 15 823,20 euros TTC pour la mise en peinture de différentes salles à l'école maternelle Saint-Symphorien par l'entreprise NATURE-peinture.

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 2 885,00 euros TTC à la société CONCEPTUAL pour l'achat de mobilier pour la médiathèque Jean-François Clervoy.

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 8 852,40 euros TTC à l'entreprise RENNEN pour le fleurissement, l'entretien et l'arrosage estival des massifs et jardinières de la commune.

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 960,00 euros TTC à la société CREAVEGETAL pour la fourniture, la plantation et le suivi de deux arbres devant le parc municipal.

-Signature d'un bon de commande d'un montant de 1 439,46 euros TTC à l'UEM pour le remplacement d'un candélabre Promenade du Site.

2 – Informations du Maire :

-Longeville en fête a lieu le dimanche 28 juin au parc du Grand Pâtural.

-La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 29 septembre 2015 avec séance trimestrielle des questions orales, sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

**SEANCE TRIMESTRIELLE DES QUESTIONS ORALES
Pas de questions inscrites à l'ordre du jour**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante cinq minutes.

LA SECRÉTAIRE (LUTT)

LE MAIRE.

HAZEMANN

BALANDRAS

GOERGEN

WEIZMAN

TOUSCH

RANCHON

BRUN

GILBIN

VERHAEGHE

MERLI

LANG

QUIRIN

MARTIN

RUSSELLO

BAUDRY

LAMY

VIVARELLI

EULA

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	28
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2015.....	28
POINT N°1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2015.....	28
POINT N°2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2015 DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES.....	29
POINT N°3 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).....	29
POINT N°4 – PROCEDURE DE CONSTAT DE DESAFECTATION ET D’ALIENATION D’UN CHEMIN RURAL.....	32
POINT N°5 - FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL.....	33
POINT N°6 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMUNE AU TITRE DE L’EXERCICE 2015	34
POINT N° 7 – REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LONGEVILLE LES METZ.....	34
INFORMATIONS DIVERSES.....	35